

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Objet : COVID-19 - Mesures recommandées pour les établissements d'accueil pour personnes âgées afin de lutter contre une vague de chaleur ayant lieu durant la pandémie de Covid-19

Les vagues de chaleur augmentent le risque de décès chez les personnes âgées, des mesures et consignes doivent dès lors être prises, objet de la présente circulaire, et viennent s'ajouter aux règles de distanciation physique et d'hygiène. Le port du masque pour le personnel reste d'application. Le matériel de protection augmentant néanmoins le risque de surchauffe, il est important que le personnel soit attentif à ses propres symptômes et veille à son hydratation.

Pour des informations plus détaillées, nous vous invitons à consulter l'avis du Conseil supérieur de la santé :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/200604_css-9599_covid-19_ventilation_vweb_0.pdf

A. Dispositions générales

Chaque maison de repos désigne un **référént canicule**. Ce dernier doit veiller à mettre en place toutes les dispositions préventives nécessaires et les consignes générales en cas de fortes chaleur.

Le personnel doit être sensibilisé et formé à cette problématique et il convient d'être à l'écoute de la météo afin d'anticiper les vagues de chaleur.

1. Dispositions à l'attention des résidents :

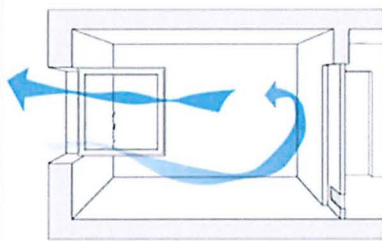


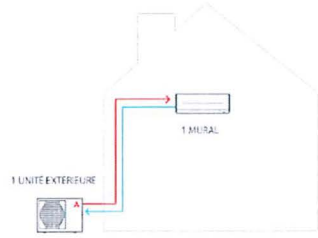
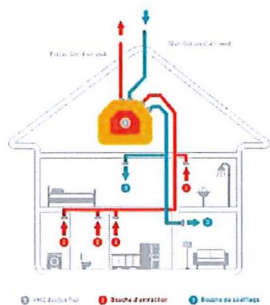
- La surveillance des résidents est accrue: prise de température, de la tension, liste des médicaments à éviter, signes suspects repérés (grande faiblesse, difficultés à se déplacer ou à respirer, vertiges, nausées, maux de tête, sécheresse des muqueuses, pouls rapide) ;
- Les personnes âgées sujettes à l'hyperthermie sont à surveiller. Les signaux d'alerte sont: peau chaude et sèche, grande fatigue, crampes, maux de tête, difficultés inhabituelles à se déplacer ou encore étourdissements ;
- Identifier les personnes les plus fragiles et préparer des consignes individualisées ;
- Informer les familles des mesures à prendre en cas de fortes chaleurs ;

N'hésitez pas à contacter le médecin traitant ou le médecin coordinateur pour toute situation interpellante. Il existe, en effet, des similitudes entre les symptômes de la covid-19 et ceux liés aux fortes chaleurs. Il est donc essentiel de faire la distinction entre l'hyperthermie et la fièvre (essoufflement, irritation de la gorge, maux de tête, grande fatigue, température corporelle élevée, trouble de la conscience, diarrhée. – avis RAG, 26-05-2020).

- Surveiller l'hydratation :
 - o Proposer au moins 1,5 litre d'eau plate par jour sauf indication du médecin et à adapter cette hydratation pour les résidents ayant des troubles de la déglutition, inciter à boire souvent en petite quantité sans attendre la sensation de soif ;
 - o Suivre les prises de boissons, le poids et la température corporelle des résidents ;
 - Adapter l'habillement (matières naturelles et légères, coupes amples et aérées aident à maintenir la température normale du corps).
 - Rafraîchir régulièrement avec de l'eau (pulvérisations, douches et bains, lingettes humides,...).
 - Adapter les menus : veiller à une alimentation normalement salée, riche en fruits et légumes frais (repas froids, crudités, fruits désaltérants).
2. Consignes générales relatives au bâtiment :
- Aménager des pièces fraîches pour accueillir les résidents en respectant la séparation entre les résidents (non COVID-19 / COVID-19 suspect ou COVID-19 positif).
 - Vérifier régulièrement la température dans les pièces de vie et la chambre à coucher.
 - Vérifier comment occulter les fenêtres du côté exposé au soleil et ouvrir celles du côté non exposé.

B. Recommandations pour contrôler la climatisation

Les recommandations reprises infra relèvent de la technique du bâtiment et permettant de lutter contre les risques de déshydratation et/ou de coup de chaleur durant la pandémie de Covid-19.

Type de système	Illustration	Recommandation		Renvoi
		Cas Covid-19 (positif ou suspecté)	Cas non Covid-19	
Ventilation naturelle aux heures fraîches de la journée		<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	3.1
Ventilateur sur pied (local à usage collectif)		Non	Non	3.2.1
Ventilateur sur pied (local à usage privatif)		Non	<u>Oui</u>	3.2.2
Climatiseur mobile (local à usage collectif)		Non	Non	3.3.1
Climatiseur mobile (local à usage privatif)		Non	<u>Oui</u>	3.3.1
Le système split		<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	3.3.2
Ventilation Mécanique Contrôlée		<u>Oui</u>	<u>Oui</u>	3.4

1. Réduire les apports extérieurs de chaleur

Parmi les dispositifs extérieurs qui peuvent être mis en place pour éviter que la chaleur ne pénètre dans un bâtiment existant, on peut citer :

- les volets et persiennes ;
- les stores extérieurs (stores bannes, stores à l'italienne ou à projection, ...)
- les jalousies ;
- les éléments architecturaux (façade double peau, voile d'ombrage, ...) ;
- les protections végétales.

La pénétration des rayons solaires à l'intérieur du bâtiment par l'intermédiaire des baies vitrées peut également être atténuée par les dispositifs suivants :

- vitrage à faible facteur solaire ;
- film solaire.

Enfin, il est également possible de réduire l'apport de chaleur dû au rayonnement solaire en plaçant une protection du côté intérieur de la fenêtre. Les solutions existantes sont :

- les stores vénitiens ;
- les stores solaires intérieurs ;
- les tentures.

2. Réduire les apports internes de chaleur

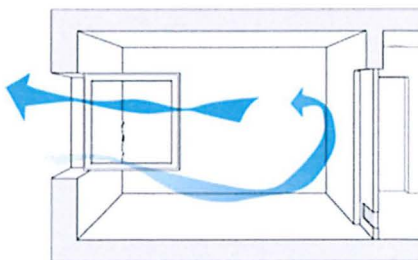
Une diminution des apports internes de chaleur peut être réalisée en débranchant ou éteignant, éventuellement durant une période limitée, certains appareils électriques non essentiels, tels que :

- l'éclairage artificiel ;
- les télévision, radio, chargeur,...

3. Recommandations diverses

3.1. La ventilation naturelle des locaux

Afin de rafraîchir les chambres des établissements d'hébergement pour personnes âgées, une ventilation naturelle peut être mise en place aux heures fraîches de la journée. Celle-ci consiste à ouvrir la fenêtre de la chambre tout en gardant la porte d'entrée de celle-ci fermée. Il faut en effet éviter tout courant d'air. Cette aération doit être mise en œuvre lorsque la température extérieure est plus basse que la température intérieure, et de préférence lorsque la pièce est vide.



3.2 Ventilateurs/brumisateurs à l'intérieur du bâtiment

3.2.1. En espace collectif

Le ventilateur rend la charge virale homogène dans la pièce et son niveau moyen dépendra du système de ventilation. Mais, en créant un mouvement d'air important, il va projeter les gouttelettes respiratoires émises par les personnes à distance dans la pièce et rendre inopérante la distance de sécurité entre les personnes. Dans tous les cas, la présence d'un ventilateur associé ou non à un brumisateur crée un mouvement d'air, diffusant les gouttelettes oro-pharyngées lorsque le flux d'air est dirigé vers les personnes. Le risque de diffusion est plus grand si la distance physique de sécurité n'est pas respectée.

Même en plaçant le ventilateur de telle sorte que le(s) résident(s) se trouve(nt) entre le ventilateur et une fenêtre ouverte, leur puissance ne permet pas de garantir que l'air pulsé par le ventilateur soit totalement évacué vers l'extérieur par l'intermédiaire de la fenêtre ouverte. Une partie fera très vraisemblablement l'objet d'une recirculation au sein de la pièce. Aussi, nous ne recommandons pas l'usage des ventilateurs sur pied dans un espace collectif et ce, même si toutes les personnes positives ou suspectes par rapport au Covid-19 sont exclues de cet espace. En effet, on ne peut exclure avec certitude la présence d'un cas asymptomatique parmi les résidents se trouvant dans l'espace collectif.

En conclusion, nous ne recommandons pas l'utilisation des ventilateurs dans les espaces collectifs.

3.2.2. En espace privatif

Si **le résident n'est pas porteur du virus**, il est autorisé à faire usage d'un ventilateur sur pied dans sa chambre. Il y a néanmoins lieu de prendre au minimum les précautions suivantes :

- la porte d'entrée de la chambre devra être correctement fermée pour éviter une circulation d'air transportant des gouttelettes ou un aérosol contaminé vers le couloir ;
- toute personne entrant dans la pièce devra porter au minimum un masque chirurgical et se laver soigneusement les mains en quittant la pièce comme d'habitude ;

Le placement d'un contenant fermé renfermant de la glace entre le résident et le ventilateur est une solution permettant de rafraîchir l'air pulsé.

Si **le résident est porteur du virus ou suspecté d'être porteur du virus**, il ne devrait pas être autorisé à faire usage d'un ventilateur sur pied. Dans ce cas précis, des mesures alternatives de lutte contre la canicule durant une période de pandémie devront être mises en œuvre (rafraîchissement de la personne, cf. point 4).

3.3. Climatiseurs

3.3.1 Climatiseurs mobiles et rafraîchisseurs d'air

Afin de rafraîchir les chambres des établissements d'hébergement pour personnes âgées, on peut avoir recours à un rafraîchissement de l'air à l'aide d'un **climatiseur mobile**. Cet appareil permet de régler la température et l'humidité d'une pièce. Il s'agit d'un système d'air conditionné qui peut être déplacé. Un climatiseur mobile fonctionne avec un ventilateur et un tuyau d'évacuation qui permet d'évacuer l'air chaud vers l'extérieur par une fenêtre ou une porte.

De plus, lors d'une utilisation dans une pièce dont la porte est fermée, le fait d'évacuer une partie de l'air ambiant vers l'extérieur crée une dépression à l'intérieur de ce local. Un apport d'air supplémentaire est donc nécessaire. Il peut être fourni soit par appel d'air (généralement sous la porte), et dans ce cas il n'y a aucune maîtrise de la provenance de cet air et il est impossible de déterminer s'il est susceptible de contenir des gouttelettes, soit par le système de ventilation avec également les risques sanitaires inhérents à l'utilisation de ce système.

Le **rafraîchisseur d'air** fonctionne en utilisant le principe du refroidissement par évaporation. L'air chaud et sec environnant est capté et propulsé à travers un tampon humide. L'eau récupère les calories de l'air en s'évaporant. L'air rafraîchi étant soufflé dans la pièce, il entraîne une baisse de la température ambiante de quelques degrés. Le tampon est en permanence humidifié par le biais d'un réservoir d'eau.

Du fait de leur principe de fonctionnement, qui est de pulser l'air refroidi dans la pièce dans laquelle ils se trouvent, **les climatiseurs mobiles et les rafraîchisseurs d'air peuvent faire l'objet des mêmes recommandations que celles énoncées ci-dessus pour les ventilateurs et ce, que ce soit en espace collectif ou privatif. (Cf. point 3.2)**

3.3.2 Le système split

L'utilisation de ce dispositif peut être recommandée moyennant certaines conditions :

- l'unité intérieure doit être positionnée soit en plafond, soit dans la partie supérieure d'une paroi verticale ;
- la vitesse de diffusion de l'air doit être réglée au minimum ;
- les ailettes du diffuseur doivent être orientées vers le plafond.

3.4. Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) – système de ventilation généralisée

L'utilisation de ce système reste recommandée moyennant le respect des conditions de fonctionnement déjà énoncées dans la FAQ figurant sur le site de l'Agence.

Pour les dispositifs qui le permettent, une légère augmentation des débits de pulsion et d'extraction durant la nuit pourrait allonger la durée du rafraîchissement des locaux en faisant intervenir l'inertie thermique du bâtiment.

4. Solutions diverses à destination des résidents

Il peut également être utile d'envisager des systèmes ponctuels, destinés à rafraîchir les résidents et non la pièce dans laquelle ils se trouvent.

Ces dispositifs sont, par exemple :

- Envelopper la personne dans un drap humide ou lui donner une douche fraîche mais pas froide. En cas d'impossibilité ou de refus, une toilette du corps entier permet de refroidir et d'humidifier la personne ;
- Les sur-matelas climatisés (sur-matelas dans lequel circule de l'eau dont la température est réglable) ;
- Les « chill pillow » (oreiller dans lequel on glisse une poche de gel préalablement refroidie) ;
- Les bouillottes inversées (bouillotte remplie d'eau glacée) ;
- Les oreillers en sarrasin.

Ces dispositifs alternatifs doivent toutefois faire l'objet d'une analyse au cas par cas afin de s'assurer que toutes les autres exigences existantes restent satisfaites (escarres, incontinence, ...).

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

La Ministre de la Santé,



Christie MORREALE